



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
SEANCE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 avril à 18 heures 02, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 3 avril 2025, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2025/04/12 – FINANCES - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025**

**NOMENCLATURE DE L'ACTE : 7. Finances locales – 7.2 Fiscalité – 7.2.2 Vote de taux**

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, M. BAVIERE, MME BELLIARD, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN (à partir du point 3), M. COMTE (jusqu'au point 30), MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, M. DE LA RONCIERE (jusqu'au point 12), MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX (à partir du point 10), M. DENIZIOT, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILCHER, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. HUBERT, MME JULIARD-GENDARME, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ (à partir du point 6), M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL (à partir du point 6), M. MARQUEZ, MME MARTIN, M. MATHIOUDAKIS (à partir du point 6), M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOLARD, M. MOSSE (à partir du point 13), M. RIGONI, MME RINAUDO, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME VAN WENT, M. VATZIAS (à partir du point 6), MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

**ETAIENT REPRESENTES :**

MME BARODY-WEISS par MME DE MARCILLAC, M. BES par M. DE BUSSY, MME CAHEN par MME MARTIN (jusqu'au point 2), M. DAOULAS par M. KNUSMANN, M. DE CARRERE par MME VERGNON, MME DEFRANOUX par MME ROUZIC-RIBES (jusqu'au point 9), M. DE LA RONCIERE par M. BAGUET (à partir du point 13), M. DUBOIS par M. LEJEUNE, M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, MME SEMPE par MME BONNIER, MME SZABO par MME MILLAN, MME TILLY par M. GUILLET

**ETAIENT EXCUSES :**

M. CLEMENT, M. COMTE (à partir du point 31), M. GIAFFERI, MME LAKE-LOPEZ (avant le point 6), M. MARAVAL (avant le point 6), M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS (avant le point 6), M. MOSSE (jusqu'au point 12), M. VATZIAS (avant le point 6)

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. KNUSMANN**

**PUBLICATION PAR AFFICHAGE ET MISE EN LIGNE :**

**14 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20250409-C2025-04-12-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

## SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

N° C2025/04/12

### **OBJET : FINANCES – Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025**

---

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Comme indiqué dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires présenté à la séance du Conseil de territoire du 8 février 2025 et dans le cadre des équilibres du budget primitif 2025 qui vous ont été présentés ce jour, l'établissement public territorial a décidé l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) destinée à assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, le Conseil de territoire vote chaque année le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au regard du coût du service de collecte et de traitement des déchets au budget primitif 2025, il vous est proposé maintenir en 2025 le taux qui était en vigueur en 2024 à savoir 4,15%.

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**Entendu cet exposé ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1523, 1636 B sexies et 1639 A bis ;

**VU** la délibération n° C2024/04/16 du conseil de territoire du 9 avril 2024 fixant le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'exercice 2024 ;

**VU** la délibération n°C2025/02/11 du conseil de territoire en date du 12 février 2025 portant sur le débat d'orientations budgétaires ;

**VU** la délibération n°C2025/04/06 du conseil de territoire du 9 avril 2025 portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2025 ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, innovation et numérique » en date du mercredi 3 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le produit de la TEOM à un niveau suffisant pour garantir les niveaux de services et les objectifs assignés au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

**Le rapporteur entendu ;**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2025.

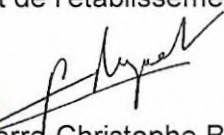
**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 73133 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2025.

**Adopté à l'unanimité**

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture  
Pour extrait conforme

Le Président de l'établissement public territorial



  
Pierre-Christophe BAGUET  
Maire de Boulogne-Billancourt

1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Le Secrétaire de séance



  
Philippe KNUSMANN  
Conseiller territorial  
Maire adjoint d'Issy-les-Moulineaux